



## REPRISES ET RECOMPENSE

Par **Almauga**, le **14/02/2019** à **13:04**

Bonjour,

Je suis séparée depuis 2012, l'ordonnance de non conciliation a été rendue en octobre 2012 et le divorce prononcé en juillet 2014.

Nous avons acheté une maison en 2003 pour un montant de 75 000€.

seul 60 000 € ont été financés par un crédit, 15 000€ ont été apportés par moi par une donation de mes parents.

mes parents m'ont fait deux donations (45 000 et 30 000) qui ont servi à l'apport de la maison et aux travaux.

cette maison a été revendue en 2012 166 000€ net vendeur.

les dettes communes ont été réglées avec le prix de vente mais le solde a été divisé par deux, sans récompense ni reprise pour moi (la liquidation n'a pas été effectuée, mon ex mari la refusant).

Ai-je droit à ces reprises ou récompenses et comment faire (j'ai tous les actes notariés de ces donations )

merci d'avance

cordialement

Par **Visiteur**, le **14/02/2019** à **13:41**

Bonjour

Encore faut-il prouver que ces fonds ont bien été utilisés pour la maison

Dans ce cas, vous avez droit à une compensation